

Lieu d’enfouissement technique et écocentres - 2026

Conditions d’accès pour les matières provenant d’activités commerciales

Type de matériaux	Exemples ou détails (non exhaustif)	Tarifs applicables à tout véhicule immatriculé ou identifié commercial	
		Écocentre secteur Dégelis ou Lieu d'enfouissement	Écocentres secteur Pohénégamook, Squatec ou Témiscouata-sur-le-Lac
MATÉRIAUX ENVOYÉS À L'ENFOUISSEMENT			
Déchets ultimes ou industriels OBLIGATION D'UTILISER LES SERVICES EXISTANTS DE VALORISATION AVANT	- Résidus industriel ou commercial (sans résidus de construction valorisables, de matières recyclables ou de matières organiques) - Boues de papetière	132 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	84 \$/m³
Carcasses d'animaux sauf MRS	- animaux morts en bordure de route - animaux de ferme (tous sauf bovins) ceux autorisés par le MELCCFP	132 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	Non accepté
<u>SUR AUTORISATION SEULEMENT</u> Déchets de construction enfouis Déchets contenant de l'amiante Matériel à risque spécifié (MRS)	- Tous matériaux de construction non acceptés dans les écocentres pour valorisation (souches, créosote, matériaux provenant d'incendie, ...) - Tous matériaux contenant de l'amiante - Tous matériaux (bovins) considérés par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments	264 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	Non accepté
Déchets volumineux enfouis Déchets non triés (alors qu'un service est disponible) tel que définis par la RIDT	- Pneus surdimensionnés (+ 48,5'') - Pièces de véhicule (automobile, nautique, machinerie, ...) ou équipement spécial (spa, ...) - Plastiques agricoles - Tous matériaux de construction qui auraient pu être acceptés pour valorisation à l'écocentre - Déchargement contenant des matières recyclables ou des matières organiques	396 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	Non accepté
Terre propre enfouie Terre contaminée enfouie A-B Terre contaminée enfouie B-C	- Terre non admissible pour recouvrement journalier mais de niveau inférieur à plage C analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès	132 \$/tonne métrique plus redevances applicables (36 \$/tonne en 2026)	Non accepté
Sable ou terre propre Terre contaminée A-B pouvant servir de recouvrement journalier	analyses de laboratoire obligatoires suivi par le système Traces Québec à prévoir autorisation écrite obligatoire avant accès	32 \$/tonne métrique (12 \$/tonne en 2026)	Non accepté
Terre contaminée B-C Sable-boues de grilles de rue pouvant servir de recouvrement journalier	analyses de laboratoire obligatoires suivi par le système Traces Québec à prévoir autorisation écrite obligatoire avant accès	63 \$/tonne métrique (12 \$/tonne en 2026)	Non accepté
MATÉRIAUX ENVOYÉS À LA VALORISATION / RECYCLAGE			
Bois	- Peut contenir des clous ou peintures	Sans frais	Sans frais
Matériaux construction TRIÉS	- Matériaux de construction mélangés sans matière volatile, papier, laine, plastique, ...	Sans frais	Sans frais
Matériaux construction NON TRIÉS	- Sans aucun tri effectué	215 \$/tonne métrique	Non accepté
Encombrants provenant d'activités commerciales	- tous les encombrants apportés par une entreprise	285 \$/tonne métrique	Non accepté
Branches	- tous types de branches apportées avec un véhicule de type 6 roues ou plus	84 \$/tonne métrique	Non accepté
Béton, brique ou asphalte	Pour les plus gros voyage, contactez directement Gestion BCK pour leur site de recyclage de Témiscouata-sur-le-Lac au (418) 738-2771	84 \$/tonne métrique	Non accepté

Pour tous les clients de la RIDT (citoyens ou entreprises), interdiction de déposer dans les écocentres des pneus coupés en morceaux, des contenants de produits dangereux non étanches, non identifiés ou de plus de 5 gallons, des transformateurs électriques, des munitions ou des explosifs. Les contenants de plus de 5 gallons sont acceptés seulement s’ils sont ouverts pour pouvoir s’assurer qu’ils sont complètement vides et secs.

Aucun produit dangereux d’origine industriel n’est accepté dans les écocentres.

Certaines tubulures d’érablière triées sont acceptées dans les écocentres mais aucune tubulure n’est acceptée dans les bacs roulants, les conteneurs ou à l’enfouissement. Suite au déchargement, si le tri est mal fait, des frais de 400 \$/tonne ou 150 \$/m³ peuvent être facturés au transporteur. La tubulure de type main avec de la broche n’est plus acceptée dans les installations de la RIDT (écocentres ou enfouissement).

Des frais fixes de 10 \$ s’appliquent pour tout déchargement effectué avec la machinerie de la RIDT, au lieu d’enfouissement ou dans un écocentre.

Aucun véhicule de type 6 roues ou plus n’est accepté dans les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac.

Aucune matière résiduelles provenant de l’extérieur du territoire du Témiscouata n’est acceptée dans les installations de la RIDT sans autorisation. Une demande spécifique doit être faite à la RIDT et, à l’exception de la terre contaminée, le tarif pour enfouir ces matières sera majoré de 100 %.